

21st FCAT

24.05 | 01.06 2024

FESTIVAL
DE CINE
AFRICANO
FCAT
2024

RÈGLEMENT

1. LIEUX ET DATES

Le Festival de Cine Africano de Tarifa | Tanger - FCAT (www.fcat.es/fr/accueil/) est un festival de cinéma indépendant à caractère compétitif, spécialisé dans les cinémas d'Afrique et de ses diasporas. Sa **vingt et unième édition** aura lieu à **Tarifa** et à **Tanger** (Maroc) **du 24 mai au 1er juin 2024**.

2. OBJECTIFS

Le FCAT, organisé par l'association à but non lucratif Al Tarab, concentre ses efforts sur la promotion et la diffusion des cinématographies du continent africain en Espagne et en Amérique Latine. Ses objectifs consistent à favoriser une meilleure compréhension entre les peuples et apporter une contribution positive au développement de la culture et de l'industrie cinématographique africaine, en offrant un espace de rencontres aux professionnels de l'industrie audiovisuelle et en développant la distribution de ses œuvres sur tout le territoire espagnol.

En outre, le FCAT s'engage à promouvoir la visibilité de films réalisés par des femmes, en réservant un quota minimum de 25% de sa programmation à des œuvres de cinéastes femmes. Par ailleurs, le festival s'engage également à prendre en compte dans l'élaboration de sa sélection les productions cinématographiques bénéficiant d'un certificat officiel de neutralité carbone de la production.

3. SECTIONS, JURYS ET PRIX

3.1. Sections compétitives

- **Hypermétropie** : longs métrages de fiction et documentaires
- **En bref** : courts-métrages de fiction et documentaires

3.2. Sections non compétitives

Hormis les sections compétitives, le FCAT propose également une série de sections, parallèles, thématiques, monographiques et rétrospectives.

3.3. Jurys

La direction du Festival nommera les membres du **jury officiel** qui jugera les productions qui concourront dans la section 'Hypermétropie'. En outre, le **jury andalou** déterminera le palmarès de la section 'En bref'.

Chacun des jurys devra réunir et accepter les conditions suivantes :

- Aucun membre du jury ne pourra avoir un intérêt ou un lien quelconque avec la production et/ ou l'exploitation des films présentés en compétition, ou avec le sponsor du prix.
- Les délibérations des Jurys seront secrètes, et les décisions seront prises à la majorité simple.

3.4. Prix

Le montant des prix sera communiqué au plus tard le **1er avril 2024**.

Le jury officiel concèdera les prix suivants :

- Meilleur long-métrage de fiction – remis au/à la réalisateur/trice.
- Prix Casa África de Cinéma au meilleur long-métrage documentaire – remis au/à la réalisateur/trice.
- Meilleure interprétation féminine
- Meilleure interprétation masculine

Le jury andalou votera le prix suivant :

- Meilleur court-métrage – remis au/à la réalisateur/trice.

Le jury jeune votera le prix suivant :

- Meilleur court-métrage – remis au/à la réalisateur/trice.

Le public votera le prix suivant :

- Prix du meilleur long-métrage de fiction – remis au/à la réalisateur/trice

Par ailleurs sera également remis le prix suivant :

- « IV Prix ACERCA de la Coopération Espagnole » au film de la section Hypermétropie qui contribue le mieux à la diffusion des 17 Objectifs de l'Agenda 2030, l'éradication de la pauvreté et le plein exercice des droits de l'Homme. Ce prix sera remis par l'Agence Espagnole de la Coopération Internationale et du Développement (AECID) – remis au/à la réalisateur/trice.

Les prix ne pourront pas **rester vacants ni être décernés ex-æquo**.

Les prix en espèces seront versés au cours de l'année 2024 au/à la réalisateur/trice, reconnaissant sa capacité à agir et en supposant que toutes les parties concernées (distributeur, producteur...) connaissent et acceptent les conditions de participation au festival.

Les montants des prix sont soumis à la norme fiscale en vigueur établie par les lois espagnoles.

Il sera impératif pour les lauréats de présenter la documentation suivante:

1. Certificat de résidence fiscale
2. Relevé d'Identité Bancaire

Les ayants-droit des films qui auront reçu un prix s'engagent à le **mentionner dans tout le matériel de publicité et de presse**, en respectant le texte exact de la décision des Jurys et en utilisant le logotype du Festival. Ce logotype sera fourni par l'organisation du festival.

Les ayants-droit des films primés **céderont gratuitement les droits de leur film pour une projection hors festival, au Centre d'Initiatives Culturelles de l'Université de Séville (CICUS)**, siège officiel du FCAT.

4.CONDITIONS DE PARTICIPATION, INSCRIPTION ET SELECTION

4.1. Conditions de participation

Pour être éligibles en compétition, les films doivent répondre à tous les critères suivants :

- Être réalisés par un/e cinéaste africain/e ou afro-descendant
- Avoir été produits après le 1er janvier 2023
- Traiter d'un sujet relatif aux réalités et aux cultures du continent africain ou de sa diaspora

Pour être éligibles dans les sections parallèles, les films doivent répondre à tous les critères suivants :

- Avoir une thématique liée concernera le continent africain
- Le film peut avoir été produit en ou hors d'Afrique et réalisé par un cinéaste africain ou non.
- Il n'y aura pas de date limite de production.

Chaque réalisateur ou producteur pourra présenter le nombre de films qu'il souhaite.

4.2. Inscription

L'inscription est gratuite et s'effectuera en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site web du festival et en y ajoutant les pièces jointes suivantes :

- Un Press-Book
- Une biofilmographie du/de la réalisateur/trice
- Ce règlement signé**

Le Festival reconnaîtra la personne qui inscrit le film au festival comme interlocuteur pour négocier tous les aspects liés à la participation de ce film à la manifestation et comme unique responsable face aux autres entreprises ou personnes ayant pu participer à la production du film.

Date limite d'inscription : 29 février 2024

Pour toute information supplémentaire, veuillez nous contacter par mail à : inscripcion@fcat.es

4.3. Sélection

4.3.1. Comité de sélection

Un Comité de sélection se chargera de choisir les productions qui participeront aux sélections en compétition et hors compétition.

Les décisions du Comité seront sans appel. Une fois terminée l'inscription d'un film, celui-ci ne pourra être retiré de la programmation.

4.3.2. Droits de diffusion et conditions économiques

La participation au FCAT donne le droit à ce dernier de diffuser les films sélectionnés, les participants cédant ainsi les droits de communication publique de leurs films pour leur diffusion durant le déroulement du Festival pour le nombre de projections accordé avec l'organisation du festival.

Les films sélectionnés en compétition ne recevront aucune compensation financière pour les droits de projection dans le cadre exclusif du festival.

Les films sélectionnés hors compétition recevront une compensation financière pour les droits de projection exclusivement dans le cadre du festival :

- long-métrage de fiction: 150€
- long-métrage documentaire: 120€
- court-métrage: 90€

4.3.3. Sous-titres

Les films sélectionnés pour leur programmation à **Tarifa** seront projetés en **version originale sous-titrée en espagnol**. Dans ce sens, le **FCAT se réserve le droit de sous-titrer les films sélectionnés en espagnol (à partir du matériel remis par les responsables des films), assumant les coûts générés pour cette fin. Le FCAT sera ainsi le titulaire exclusif de tous les droits émanant des dits sous-titres**, ainsi que l'unique propriétaire du matériel sur lequel seront incorporés ces sous-titres.

Les films sélectionnés pour leur programmation au **Maroc** seront projetés en **version originale sous-titrée en français**. Dans ce cas, le **FCAT ne prendra pas en charge les frais de sous-titrage** et le participant devra remettre une version déjà sous-titrée en français.

5.FILMS SÉLECTIONNÉS : MATÉRIEL À REMETTRE, ENVOI ET DATE LIMITE

5.1. Matériel à remettre

Films sélectionnés à Tarifa

-**Version originale sans sous-titres** en fichier numérique, de préférence au format **HD prores** ou **HD h264**, à envoyer sur un disque dur ou en ligne. À défaut, un **bluray en VO sans sous-titres**.

-**Liste des sous-titres** en français, anglais ou espagnol

-**Lien Vimeo ou similaire, téléchargeable** (y compris en basse définition) du film pour faciliter le travail de traduction

Films sélectionnés au Maroc

-**Version originale sous-titrée en français** en fichier numérique, de préférence au format **HD prores** ou **HD h264** sur disque dure ou en ligne. À défaut, un **Blu-ray en VO sous-titré français**.

5.2. Envoi et date limite d'envoi

Les fichiers pourront être uploadés sur le serveur de notre service technique à travers le lien suivant : <https://www.filemail.com/incoming/7096821109>

Les copies pourront être sinon envoyées à notre laboratoire :

Tomahawk Digital Cinema Services, S.L.

Toño Martínez

Rúa do Palomar, N°5

36350 Nigrán (Vigo – España)

Tel +34 615 86 72 71

Date limite : tout le matériel requis devra être envoyé à notre laboratoire avant le 31 mars 2024.

Les frais de transport de la copie seront assumés par le participant jusqu'à son arrivée à notre laboratoire. Le Festival de Cine Africano de Tarifa | Tanger - FCAT assumera les frais de renvoi des copies originales des films. Celles-ci seront renvoyées, sauf en cas d'accord contraire, après le déroulement du festival.

Contact: marionb@fcatal.es | copias@fcatal.es

6.ASSURANCE

L'organisation du Festival prendra en charge l'assurance des copies depuis le moment de leur arrivée dans l'enceinte du Festival ou au transitaire de douane et jusqu'au moment de leur sortie de l'enceinte du festival et remise au transporteur.

La responsabilité du Festival ne sera pas supérieure au coût de tirage d'une nouvelle copie, selon les tarifs en vigueur dans les laboratoires du tirage d'une copie standard. Le délai maximum pour effectuer tout type de réclamation sur une copie sera d'un mois à partir de la date de retour de la copie.

7.ARCHIVES FILMIQUES

En acceptant la participation de leurs films au festival, les responsables des films cèderont la possession matérielle des copies sous-titrées en espagnol, sans que cela n'implique aucune cession des droits des films concernés. Une fois le festival terminé, ces copies seront intégrées dans les archives d'Al Tarab.

Al Tarab sera en revanche le titulaire exclusif de tous les droits émanant des sous-titres et l'unique propriétaire du matériel sous-titré en espagnol. Ces copies ne pourront être projetées publiquement sans l'autorisation préalable de leurs ayants-droit.

8.PARTICIPATION DU FILM AU PROGRAMME CINENÓMADA

Cinenómada est un projet né de la nécessité de faire connaître au plus grand nombre possible de spectateurs hispanophones la production filmique du continent africain. Cinenómada consiste en l'organisation dans des espaces culturels à but non lucratif de cycles de films africains. Ces projections se font avec les copies sous-titrées en espagnol élaborées par le FCAT. Dans ce sens et uniquement à cette fin, les participants autorisent Al Tarab à diffuser ces versions dans le cadre du projet Cinenómada.

9.MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Les participants autorisent l'usage d'extraits des films pour leur diffusion dans les médias de communication. De même, des photographies des films et des réalisateurs pourront être utilisées par la presse écrite et autres médias de communication, par le Festival pour l'élaboration du catalogue et pour le programme Cinenómada.

10.ACCORD ET SIGNATURE

Dans le cas de divergences sur l'interprétation de ce règlement sera appliqué le texte légal en espagnol. La participation au FCAT implique l'acceptation de ce présent règlement. En cas de conflit, la direction du FCAT conservera sa souveraineté, et se réfèrera aux articles du règlement de la FIAPF concernant les manifestations de cinéma international.

L'envoi d'un film au Festival de Cine Africano de Tarifa | Tanger – FCAT pour sa possible sélection implique l'acceptation de tous les paragraphes de ce règlement.

Nom :

Prénom :

Passeport :

Fonction :

Date :

Signature :